

Pourquoi nous faisons Appel : Pas d'infraction sans intention

COMMUNIQUÉ

Procès consécutif à la plainte de la LDH contre deux porte-parole du Comité BDS France 34

POURQUOI NOUS FAISONS APPEL : PAS D'INFRACTION SANS INTENTION

Le 6 avril 2016 le tribunal a rendu son jugement. Il nous a déclarés coupables de : « Contestation de l'existence de crime contre l'humanité (...)» et de « Provocation à la haine ou à la violence en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion (...)» et nous a condamnés à une amende de 3000 € dont 1000 € avec sursis et 1€ x 2 à toutes les parties civiles.

Sans doute le tribunal a-t-il compris que nous ne sommes ni négationnistes, ni racistes. En effet, le décalage entre les réquisitions du Parquet et celles des parties civiles qui se sont comportées en procureurs bis et la peine prononcée, ainsi que l'Euro symbolique pour les parties civiles peuvent être interprétés comme une volonté de relativiser l'acte commis.

Néanmoins, pour nous qui combattons tous les racismes et aussi le négationnisme, ce jugement est profondément injuste car il nous assimile aux auteurs de ces actes monstrueux, ce qui est inacceptable.

Dans une telle affaire, il ne peut y avoir d'infraction que s'il y a une intention. Or, nous n'avons jamais eu l'intention de publier un tel texte, et dès que nous avons été avertis que ce texte abject était accessible en cliquant sur l'image, nous l'avons retiré sans délai, car ce texte exprime tout ce que

nous rejetons.

C'est la raison pour laquelle nous avons fait appel de ce jugement, il y va de notre honneur et de notre dignité de citoyen. C'est aussi la défense de nos libertés à toutes et à tous, car le principe doit rester que notre responsabilité ne peut pas être engagée sans la preuve d'une intention coupable.

Saadia et Husein

Avec le soutien du Comité BDS France 34

Montpellier le 25 avril 2016